



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale Des Services

Police Municipale

ARRETE N°2025/44

**DE POLICE : DISPOSITIONS PROVISOIRES RELATIVES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
SUR LA PLACE SIMON CHARLES-FRANCOIS DANS LE CADRE DU :
« VILLAGE D'INFORMATIONS LE LOGEMENT : COMMENT S'Y MAINTENIR ? »
LE 25 OCTOBRE 2025 DE 07H30 A 14H00**

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L2211-1, L.2212-2, L2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation prévue par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en partenariat avec la mairie à l'occasion du « **Village d'informations le Logement : Comment S'y Maintenir ?** », lequel aura lieu le samedi 25 octobre 2025 entre 07h30 et 14h00.

CONSIDERANT qu'assurer le succès de cet événement requiert la fermeture de la place Simon Charles-François, il est important de mettre en place un cadre réglementaire temporaire pour la circulation et le stationnement sur celle-ci.

ARRETE

ARTICLE Premier : Le samedi 25 octobre 2025, la place Simon Charles-François sera inaccessible de 6h00 à 14h00 en raison du Village d'Informations sur le logement. Durant ce créneau horaire, il sera interdit de circuler ou de se stationner sur cette place, excepté pour les véhicules de secours comme ceux de la police, de la gendarmerie et des pompiers.

ARTICLE 2 : La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par les services techniques communaux. **La vitesse sera limitée temporairement à trente kilomètres heures (30km/h) sur la route nationale2 du PR-18+000 au PR-18+800 le Samedi 25 Octobre 2025 de 06h00 à 14h00.**

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux de la ville et communiqué partout où besoin sera.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous/Préfet de l'arrondissement de St-Pierre ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Schoelcher ;
- Mme la Responsable du service du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Mme la Responsable du service de la Maison des Associations Vie et Culturelle ;
- M. le Directeur des Services Techniques.

Fait à Bellefontaine, le 24 Septembre 2025

Le Maire,
Félix ISMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le :

30 SEP. 2025